

2019_CT2_090

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Révision allégée n°1 - Conférences des Maires - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 21 mars 2018

04_5_05

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Révision Allégée n°1 - Conférence des Maires - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès a été approuvé par délibération n°17/17 du 23 mars 2017.

Par délibération n°105/17 du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Cabriès a défini les modalités de concertation et prescrit la révision allégée n°1 de son PLU.

Lors de la délibération précitée, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation avec le public.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_090-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Par délibération n°106/17 du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Cabriès a donné son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier de la commune de Cabriès du 10 janvier 2018, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de poursuivre la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme concerné.

Par délibération cadre n°URB 010-3568/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a poursuivi la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès, engagée le 8 décembre 2017 par délibération n°106/17 du Conseil Municipal.

La procédure de révision allégée est, au même titre que l'élaboration d'un PLU, encadrée par les dispositions du Code de l'Urbanisme. L'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête est approuvé par :*

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête aient [ont] été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, il est nécessaire, avant l'approbation de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès, d'organiser une conférence intercommunale des maires du Territoire, au cours de laquelle le Maire de la commune concernée examine avec le Président du Territoire les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès qui sera soumis à approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient d'autoriser Madame le Président à organiser cette réunion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de Territoire du 15 février 2018 afférente à la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°105/17 du 8 décembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de Cabriès qui définit les modalités de concertation et prescrit la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_090- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019 |
|---|

- La délibération n°106/17 du 8 décembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de Cabriès qui donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- Le courrier de la commune de Cabriès du 10 janvier 2018 saisissant le Conseil de la Métropole afin de poursuivre la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme concerné ;
- La délibération cadre n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, qui poursuit la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabriès, engagée le 8 décembre 2017 par délibération du Conseil municipal ;
- Le Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions successives approuvées de la commune de Cabriès en vigueur ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat Urbanisme et Aménagement du 4 mars 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme .
- Que le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.
- Que l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête est approuvé par :*
- *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête aient [ont] été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Délibère

Article unique :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour convoquer la conférence intercommunale des Maires nécessaire dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_090- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019 |
|---|

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Révision allégée n°1 - Conférences des Maires - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 90 |
| Votants | 65 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 65 |
| Majorité absolue | 33 |
| Pour | 65 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 27 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_090-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019